

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

A-25-06-150

OBJET: Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, la tranquilité et le bon ordre de la manifestation, il est necessaire de délivrer un débit de boisson temporaire avec les types de boissons autorisées et les heures d'ouvertures.

Arrête:

<u>Article 1</u>: Madame NOLOT Valérie de l'association « Cygnes de vie », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 20 juin 2025 à l'occasion du 4^{ème} temps fort du vivre ensemble place Jacques Boyer Andrivet.

<u>Article 2</u>: A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Le débit de boissons sera autorisé le 20/06/2025 de 09h à 00h.

<u>Article 4</u>: L'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le 12/06/2025 Le Maire

Jacques BREILLATRON